

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 06-01 du 28 mars 2019

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION DE FINANCEMENT N°2 RELATIVE À LA PHASE ÉTUDES, AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES ET AUX TRAVAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-X-45 du 18 octobre 2018 approuvant le protocole d'engagement relatif au financement du projet,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement n°2, dont projet ci-annexé, relative à la phase études, aux acquisitions foncières et aux travaux (REA 2) du projet de prolongement du Tramway T1 à l'Est Bobigny Pablo Picasso à Val-de-Fontenay à conclure avec l'État, la région d'Île-de-France, le département du Val-de-Marne, la RATP et Île-de-France Mobilités (ex STIF) ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.